Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261103-20261103_Arrete-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

**Maison des Services Publics Intercommunale**
**31 rue de Vire**
**Aunay sur Odon**
**14260 Les Monts D'Aunay**
Tel : 02.31.77.57.48
Fax : 02.31.97.44.36

**La Présidente de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 autorisant le Président à créer une régie de recettes ALSH Val de Drôme, en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017 et du 08 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 portant sur la création de la régie ALSH Cahagnes ;

Vu l'arrêté du 04 août 2023 modifiant la régie de recette ALSH Cahagnes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant sur la nomination de Madame Caroline GIRARD régisseur titulaire, Monsieur Joachim HAY régisseur suppléant ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : À compter du 05 octobre 2026, **Madame Anita BOURGUIGNON**, adjoint administratif, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes ALSH Cahagnes en remplacement de Madame Caroline GIRARD, qui a cessé ses fonctions de régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Anita BOURGUIGNON** sera remplacée par **Monsieur Joachim HAY**, régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : **Madame Anita BOURGUIGNON et Monsieur Joachim HAY**, régisseur suppléant, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 4 : **Madame Anita BOURGUIGNON et Monsieur Joachim HAY** sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261103-20261103_Arrete-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

ARTICLE 5 : **Madame Anita BOURGUIGNON et Monsieur Joachim HAY** ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : **Madame Anita BOURGUIGNON et Monsieur Joachim HAY** sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : **Madame Anita BOURGUIGNON et Monsieur Joachim HAY** sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des pièces justificatives.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 01/10/2026

La Présidente,

Stéphanie LEBERRURIER

Signé par : Stéphanie LEBERRURIER
Date : 20/10/2026
Qualité : Presidente

Le régisseur (1),

**Anita BOURGUIGNON**

Le régisseur suppléant (1),

**Joachim HAY**

(1) PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSTRITE « VU POUR ACCEPTATION »